



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis no 25
21 juin 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la réponse à la motion de M. le Conseiller Roger Randin demandant la prise en charge par la Municipalité des frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 6 avril 2006, M. le Conseiller Roger Randin a déposé la motion suivante :

Tous les partis politiques sortent d'une phase de recrutement de nouveaux candidates et candidats pour le Conseil communal. Il s'agit là d'une procédure qui, on peut l'imaginer, n'a pas été de tout repos pour l'ensemble de la classe politique yverdonnoise.

Dans notre société actuelle, non seulement il y a de plus en plus de familles monoparentales, mais les conditions de travail font aussi que les conjoints ne sont plus aussi disponibles qu'autrefois pour faire les « baby sitter ». Il convient aussi de préciser que la proche famille, comme les grands-parents, ne sont plus aussi disponibles pour un coup de main qu'à une époque pas si éloignée ; nombreux sont ceux qui habitent une autre région ou ont eux-mêmes de nombreuses occupations, travail, loisirs, etc.

Afin d'attirer dans notre Conseil communal de nouvelles personnes très intéressantes par leur catégorie d'âge, car défendant les besoins des aspirations des jeunes et surtout des jeunes familles, je demande à la Municipalité de bien vouloir étudier la prise en charge des frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal.

J'invite la Municipalité à présenter, d'ici à la fin de l'année un règlement d'application qui en fixe les modalités pratiques.

En acceptant cette motion, nous donnerons un signal positif à nos jeunes concitoyennes et concitoyens et je vous remercie d'avance de votre attention.

Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

L'étude de la motion a porté sur le recensement des parents appelés à siéger au Conseil communal à partir du 1^{er} juillet 2006 à la suite des élections du 12

mars 2006. Ce recensement figure dans les tableaux annexés au présent préavis.

L'examen de ces tableaux montre que :

- ▶ 27 Conseillères et Conseillers sont les parents de 39 enfants âgés de 0-12 ans (dont 29 enfants de moins de 10 ans et 10 enfants dans la tranche 10-12 ans) ;
- ▶ 21 Conseillères et Conseillers sont les parents de 29 enfants âgés de 12 à 18 ans ;
- ▶ 59 Conseillères et Conseillers n'ont pas d'enfants ou des enfants âgés de plus de 18 ans.

Le total de 107 Conseillères et Conseillers provient du fait que certaines et/ou certains d'entre eux ont des enfants dans les deux tranches d'âge.

Si l'on considère que ce sont les enfants de la tranche de 0 à 12 ans qui sont concernés, soit que leur bas âge nécessite une présence attentive, soit que leur « âge bête » et les sottises qui l'accompagnent exigent une présence encore plus attentive pour permettre à leurs géniteurs de siéger sans angoisse au Conseil communal, on constate encore que 3 enfants seulement proviennent de famille monoparentale ou de famille dont les deux parents siègent au Conseil. Si l'on prend en compte que celui des deux parents qui ne siège pas au Conseil n'est pas forcément disponible (contraintes professionnelles, syndicales ou associatives par exemple) lors des séances du législatif et de ses commissions ou encore du Bureau électoral, le nombre d'enfants concernés peut cas échéant être plus élevé.

La solution d'organiser, dans une garderie subventionnée par la Commune, une possibilité de placement est à l'évidence trop lourde et trop compliquée, surtout si les séances des diverses commissions du Conseil sont aussi prises en compte. Elle est à écarter.

Le plus simple est encore d'envisager une prise en charge des frais de baby-sitting pour les soirées consacrées aux séances du Conseil communal, les débuts de soirée occupés par des séances de commissions et les dimanches consacrés au bureau électoral.

L'heure de baby-sitter est rétribuée en soirée à raison de fr. 8.- par heure selon le barème appliqué par la Croix-Rouge.

On pourrait donc imaginer de compléter la décision prise par le Conseil communal dans sa séance du 9 mars 2006 sur les jetons et indemnités du Conseil communal pour la législature 2006-2011, par le poste :

- ▶ **frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille mono-parentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas**

disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances du Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral

fr. 8.-

Selon l'art. 29 al. 2 de la loi sur les communes, *« sur proposition du bureau, il (= le Conseil communal) fixe celles (= les indemnités) des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. »*

C'est donc au Conseil communal et à son Bureau de reprendre cas échéant la question et de décider éventuellement de compléter la décision prise par le Conseil dans sa séance du 9 mars 2006.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La réponse donnée à la motion de M. le Conseiller Roger Randin, demandant la prise en charge par la Municipalité des frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal, est acceptée.

Article 2.- La question soulevée par la motion est en conséquence transmise au Bureau du Conseil communal pour proposition de décision du Conseil, conformément à l'art. 29 al. 2 de la loi sur les communes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - 3 tableaux

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Syndic